
**DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

N° 2020-18



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ DE DIRECTION**

Séance du : 13 octobre 2020

Nombre de membre du comité de direction : 19 titulaires / 15 suppléants

Nombre de membre présenté ou représenté : 15

Président de séance : M. ANTOINE

Secrétaire de séance : Mme MARTIN

Nombre de membres présents ou représentés des élus Annemasse Agglo : (3) Madame MARTIN, Messieurs ANTOINE, LUY.

Nombre de membres présents ou représentés des élus du Genevois : (4) Madame VULLIET, Messieurs BARANSKI, DE VIRY, LECAQUE.

Nombre de membres présents ou représentés des socio professionnels : (8) Madame BUSSAT, Messieurs BERTRAND, DANNECKER, LESAGE, MOUCHET, TANOUS, TOUTAIN, VINCI

Membre de L'Office de Tourisme des Monts de Genève : Mme INCADELA Directrice, Mme MERCIER Assistante de direction/rh

Invités présents : M. LANGLOIS trésorier Annemasse

OBJET : Remboursement des frais de déplacements supportés par la Présidence

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991.

Vu l'article 4 des statuts, qui prévoit que le Comité de direction vote notamment les dépenses de l'EPIC

Vu l'article 9 des statuts, qui prévoit que le budget de l'EPIC comprend en dépenses les frais d'administration et de fonctionnement,

Vu l'art. R2221-10 du CGCT, qui précise que les fonctions de membres du Comité de direction sont gratuites.

Considérant que les fonctions de Président et de Vice-Président ne sont pas rémunérées,

Considérant que toutefois, les frais de déplacements engagés par la Présidence pour se rendre aux réunions, salons, formations, etc. peuvent être remboursés,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, au titre des frais de missions, voyages et déplacement.

Considérant que la prise en charge des frais occasionnés ne pourra se faire que sur présentation de l'ensemble des pièces justificatives ainsi que d'un ordre de mission.

Considérant que le remboursement des frais de transport sera effectué conformément au barème kilométrique en vigueur dans le cadre de déplacements automobiles et au réel dans le cadre d'autres moyens de déplacements (avion, train, autocar,)

Au vu de cet exposé le Comité de Direction,

APPROUVE à l'unanimité les conditions de remboursement des frais de déplacements supportés par la Présidence au titre de son mandat aux Monts de Genève.

M. le Président de séance certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy.

Le 13 octobre 2020

affiché ou notifié le 13 octobre 2020

Ainsi fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme.